

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 17/11/2016

Présents : Mmes et M. LAFONTANA – DAMEME – JOFFRE – LASSOUDIERE – BLONDEAU – AGERT – RAYNAL – CHERFA-CASES

Excusés ayant donné procuration : D. DERUE à P. LASSOUDIERE – N. CHANSAVANG à A. LAFONTANA – E. CONDOM à C. CHERFA-CASES

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016
2	Personnel de l'école : modification des heures (plages fixes) de travail des ATSEM et de la cantinière
3	Contrat CUI Gilles SERAFINI
4	Décision modificative n° 1 : F.P.I.C.
5	Adhésion de la commune à la compétence Assainissement Collectif du SIAEPA de la Région de Bonnetan
6	Groupement de commande travaux de voirie d'investissement 2017 au sein de la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais
7	Groupement de commande travaux de fonctionnement voirie des années 2017 à 2020 au sein de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais
8	Délibération portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais avec les obligations créées par la loi Notre
	Questions diverses

Monsieur le Maire annonce le retrait du point 5 à l'ordre du jour intitulé « Adhésion de la commune à la compétence Assainissement collectif du SIAEPA de la région de Bonnetan. M. LAFONTANA rajoute un point 9 concernant une subvention exceptionnelle à l'association BONNETANBULLE.

N° 55-2016

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/09/2016

M. LAFONTANA rapporte les observations de Mme CHANSAVANG, absente excusée.
Pages 1,2 et 5, mettre des majuscules à Conseil Municipal.

Page 2 : « Point sur la rentrée » paragraphe 3 : remplacer « prélèvement automatique comme mode de paiement pour les parents » par « d'un mode de paiement électronique pour les parents »

Page 4 : « SIECM : dispositif Ecosuite » : 11^{ème} ligne préciser De suivre les consommations ...

Une fois ces observations formulées, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

N° 56-2016

PERSONNEL DE L'ECOLE : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DES ATSEM

Les deux agents communaux qui occupent les fonctions d'ATSEM à l'école de BONNETAN ont fait part de leur souhait de ne plus travailler le mercredi matin (ce souhait avait déjà été formulé en 2015). Il a été répondu favorablement à leur demande.

Il en résulte qu'il est nécessaire, en accord avec les agents, de diminuer leur durée de travail hebdomadaire. Etant donné que cette diminution n'excède pas 10% de leur temps actuel, il n'y a pas lieu de saisir le Comité Technique Paritaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide en conséquence :

1. De supprimer :

- Un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à 21.15 heures hebdomadaires
- Un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 21.15 heures hebdomadaires

2. De créer :

- Un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à 19.64 heures hebdomadaires
- Un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 19.64 heures hebdomadaires.

Ce changement prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

N° 57-2016

CONTRAT CUI G. SERAFINI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement et depuis un an, Gilles SERAFINI bénéficie d'un contrat Unique d'Insertion qui prend fin le 31 janvier 2017. Une demande de renouvellement a été faite auprès de Pôle Emploi.

Ce renouvellement a été accepté pour une année supplémentaire à compter du 01/02/2017 jusqu'au 31/01/2018, à raison de 26 heures par semaine et pris en charge à 70 % par l'Etat. La Commune de BONNETAN prenant en charge les 9 heures complémentaires hebdomadaires qui permettent de former un poste à un temps complet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement du contrat unique d'insertion et de l'autoriser à signer les documents y afférents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 58-2016

33061 Code INSEE	COMMUNE DE BONNETAN BUDGET PRINCIPAL	DM 2016
-----------------------------------	--	----------------

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 17/11/2016

L'an deux mille seize, le 24 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Objet : FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. Interco et comun.		4130.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4130.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnem.	4380.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4380.00€	
D 6574 : Subv. Fonct. Person. Droit privé		250.00 €
TOTAL D 065 : Autres charges gestion cour		250.00 €

Certifié exécutoire par Monsieur Alain BARGUE, Maire.
A BONNETAN le 24/11/2016

N° 59-2016

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX VOIRIE INVESTISSEMENT 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,

La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire. En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence.

Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de Communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et des communes volontaires dont la Communauté de Communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2017.

Le groupement de commandes implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de Communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du Conseil Municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le maire propose la nomination de M. G. DAMEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité :

1. la mise en place d'un groupement de commandes pour la programmation de voirie 2017 entre la Communauté de Communes et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Salleboeuf et Tresses,
2. de désigner M. G. DAMEME pour faire partie de la Commission du groupement,
3. d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe.

N° 60-2016

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX VOIRIE FONCTIONNEMENT DES ANNEES 2017 A 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES

La Commission « voirie » de la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la Communauté et de Communes.

Certains maires veulent aller plus loin et ont décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour choisir un même maître d'œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce maître d'œuvre a vocation à préparer 3 types de marchés de prestations pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

- marché annuel ou pluriannuel d'investissement
- accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement et accord-cadre à bon de commandes pluriannuel de signalétique vertical ou horizontal (en une consultation unique ou une consultation groupée à lots)

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement, incluant la signalétique verticale et horizontale entre la Communauté de Communes et des communes volontaires pour les 4 années à venir.

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre du Conseil Municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Il est proposé la nomination de M. G.DAMEME.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité :

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux fonctionnement et signalétique voirie de 2017 à 2020 dont la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
2. D'autoriser le maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. G. DAMEME pour faire partie de la Commission du groupement,

N° 61-2016

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS AVEC LES OBLIGATIONS CREEES PAR LA LOI NOTRE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Considérant la lettre du préfet en date du 29 juillet 2016 enjoignant la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi Notre avant le 1^{er} janvier 2017.

Considérant le projet de statuts mis en adéquation avec les obligations créées par la loi Notre.

Les relations entre la Communauté de Communes et les communes sont régies par les statuts de la Communauté de Communes. Ces statuts sont approuvés par les communes à la majorité qualifiée. Ils forment leur loi commune volontaire. Mais cette liberté de définition de la règle du jeu commune est de plus en plus encadrée par le Législateur. En effet, le Législateur fixe des points obligatoires pour les Communautés de Communes que les statuts doivent nécessairement intégrer. C'est le cas avec la loi ALUR (sur les PLUi) et surtout la loi Notre.

1. Des compétences doivent obligatoirement intégrer les statuts sans qu'il puisse en être discuté : aire d'accueil des gens du voyage, déchets, zones d'activités ... les statuts doivent même reprendre *in extenso* la formulation de la compétence telle qu'indiquée dans la Loi ;
2. Des compétences doivent se trouver dans les statuts mais la Communauté de Communes retrouve une certaine marge d'action dans l'étendue de la portée de l'intérêt communautaire. La Préfecture invite la Communauté de Communes à définir l'intérêt communautaire dans un document annexé aux statuts. Sans

précision, la Communauté de Communes prend automatiquement la compétence pleine et entière (voirie, actions sociales, eau, assainissement ...) au 1^{er} janvier 2017.

3. Des compétences peuvent optionnellement être intégrées dans les statuts.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, le Président et le Bureau ont souhaité opérer une adaptation minimaliste des statuts qui se limite strictement à intégrer les dispositions rendues obligatoires par la Loi ALUR ou Notre.

Les éventuelles modifications ou extensions de compétences non obligatoires feraient évidemment l'objet d'échanges approfondies entre les 8 communes.

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

En l'absence d'approbation de la modification avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet procédera à une mise en conformité d'office en attribuant automatiquement à la Communauté de Communes l'ensemble des compétences, y compris lorsqu'un partage reste possible (voirie, actions sociales ...).

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle rédaction des statuts ainsi mis en conformité avec les dispositions de la Loi Notre.

N° 62-2016

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION BONNETANBULLE

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les conseillers avaient échangé sur une demande de l'association BONNETANBULLE pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Téléthon.

Les conseillers avaient convenu de reporter la décision au Conseil Municipal suivant.

Ce point n'ayant pas été précisé dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de le rajouter. A l'unanimité les conseillers municipaux donne leur accord.

Pour l'organisation du Téléthon, l'association BONNETANBULLE souhaite louer une structure gonflable pour les enfants. Elle sollicite l'aide de la Commune pour participer à cette dépense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Conseil Départemental sur le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées et

de la réunion du 5 décembre prochain à 14 h 15. M. AGERT se propose pour assister à la réunion.

Mme CHANSAVANG souhaite savoir où en est la question de la sécurisation de l'école. Les devis sont en attente de réception.

M. LAFONTANA évoque le projet de columbarium dans le cimetière. En effet, de plus en plus de familles optent pour la crémation et souhaitent ensuite acquérir une case de columbarium. La démarche engagée par Marie-Laure CASSIEROU va donc être poursuivie et une demande de devis à plusieurs entreprises va être effectuée.

Dans le cadre de l'action sociale, la mise en place d'un Troc service à la personne sur la commune a été évoquée. Le Conseil Municipal a proposé de promouvoir la nouvelle plateforme internet pour le Système d'Echange Local de Carignan de Bordeaux avec le site ecopains.seliweb.net ou contact : ecopains@gmail.com

M. LAFONTANA évoque le besoin de dresser un bilan de mi-mandat. Un numéro spécial du bulletin municipal sera publié au mois d'avril prochain.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers quelques dates :
23 avril et 7 mai 2017 élections présidentielles
11 et 18 juin 2017 élections législatives

Mme LASSOUDIERE annonce que la saison culturelle 2017 est bouclée et précise les dates du Mai musical le 20 mai à Bonnetan, la Fête de la musique le 23 juin et le Festival des coteaux le 9 septembre 2017.

Le carnaval de l'école aura lieu le 25 mars et la kermesse le 23 juin.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 26 janvier 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h20.

A. BARGUE

A. LAFONTANA

T AGERT

C.RAYNAL

P. LASSOUDIERE

H. JOFFRE

C.CHERFA CASES

MC. BLONDEAU

G. DAMEME